deboeck SUPÉRIEUR

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT : UN DISPOSITIF HORS NORME PARMI LES ASSEMBLÉES CITOYENNES SUR LE CLIMAT ?

Graham Smith, Traduit par Jean-Michel Fourniau, Lise Deshautel

De Boeck Supérieur | « Participations »

2022/3 N° 34 | pages 261 à 281

ISSN 2034-7650
ISBN 9782807398269
DOI 10.3917/parti.034.0261

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://www.cairn.info/revue-participations-2022-3-page-261.htm

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.
© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

La Convention citoyenne pour le climat : un dispositif hors norme parmi les assemblées citoyennes sur le climat ?

› **Graham Smith**
(traduction : Jean-Michel Fourniau, Lise Deshautel)[1]

› Résumé

La Convention citoyenne pour le climat, qui s'est tenue en France entre 2019 et 2021, se situe au sommet de ce que l'OCDE appelle la « vague délibérative ». Si elle présente un fort air de famille avec les autres assemblées climatiques, cela peut masquer des différences significatives. En comparant la Convention avec les cinq autres assemblées nationales pour le climat qui ont achevé leurs travaux à la fin de 2021, l'unicité du phénomène des assemblées pour le climat est remise en question. Grâce à cette comparaison, il apparaît clairement que certains aspects de la commande, de la gouvernance, de la conception et de l'impact de la Convention citoyenne pour le climat la distinguent des autres assemblées climatiques. Il s'agit d'une « donnée aberrante » en termes de sciences sociales. Et ce statut d'exception peut jouer un rôle important dans la remise en question des principes établis pour la pratique des mini-publics délibératifs.

[1] Merci à la communauté du Knowledge Network on Climate Assemblies (KNOCA), en particulier à Lise Deshautel, et aux éditrices et éditeurs de ce volume pour leur engagement critique et leurs idées.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

La Convention citoyenne pour le climat (France, 2019-2021) est au sommet de ce que l'OCDE appelle la « vague délibérative » (OCDE, 2020) – la mise en œuvre de mini-publics délibératifs tirés au sort (DMP selon l'acronyme anglo-saxon) chargés d'élaborer des propositions de politique publique. Si la première utilisation de ces processus remonte à plus de 50 ans, avec la naissance des jurys citoyens aux États-Unis et des « cellules de planification » en Allemagne, c'est au cours des dernières années que leur utilisation s'est intensifiée (Setälä, Smith, 2018 ; Smith, 2021). La Convention citoyenne pour le climat (ci-après « la Convention », ou « CCC ») fait partie d'un nombre relativement restreint d'assemblées citoyennes qui ont traité au niveau national de la question urgente et complexe du changement climatique. Et parmi ce petit groupe, l'échelle de la Convention (150 membres travaillant pendant 8 week-ends), ses ressources et son impact sont des attributs déterminants partagés par peu d'autres.

La Convention française n'est pas le premier mini-public à traiter du climat (Willis, Curato, Smith, 2022). De nombreux autres processus au niveau infranational ont été chargés de travailler sur des aspects de la politique climatique. Ce n'est pas non plus le premier au niveau national. En 2009, le projet World Wide Views a rassemblé 4000 personnes dans 38 pays pour une journée de délibérations nationales en vue de la COP15 à Copenhague (Rask, Worthington, Lammi, 2013) : ce processus a été répété à une échelle encore plus grande en 2015, en vue de la COP21. La Convention n'est pas non plus la première assemblée citoyenne nationale à se pencher sur le climat. La deuxième Assemblée citoyenne irlandaise (2016-2018), plus célèbre pour ses recommandations qui ont conduit à un référendum constitutionnel sur le statut de l'avortement a également traité de la politique climatique (Torney, 2021). Mais alors que l'avortement a été examiné pendant cinq week-ends, la politique climatique n'a bénéficié que de deux week-ends. L'échelle de la Convention lui confère un rôle précurseur parmi les assemblées nationales sur le climat.

En octobre 2019, lorsqu'elle a commencé ses travaux, la Convention était la première assemblée nationale citoyenne mandatée par un gouvernement pour traiter uniquement de la crise climatique. La question posée était explicitement : « Comment la France peut-elle réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale ? ». Débutant quelques mois plus tard, en janvier 2020, la Climate Assembly UK (CAUK) a été chargée de la même manière d'élaborer des propositions pour atténuer le changement climatique, cette fois par des commissions parlementaires, avec la question de savoir comment atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (Elstub et al., 2021). En moins d'un an, trois autres assemblées nationales ont pris place en Écosse, au Danemark et en Allemagne. En 2022, trois autres assemblées nationales sur le climat ont commencé leurs travaux en Autriche, au Luxembourg et en Espagne. Sur la même période, un grand nombre d'assemblées climatiques infranationales ont été organisées à

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

travers l'Europe, ainsi que la Global Assembly, assemblée mondiale citoyenne pour le climat précédant le sommet de la COP26 à Glasgow[2].

Le terme « assemblée climatique » est utilisé pour désigner un ensemble de dispositifs qui partagent des caractéristiques et des pratiques de base avec la plupart des DMP. Les mini-publics ont tendance à utiliser une forme d'échantillonnage aléatoire stratifié pour sélectionner les participant·es. La vague actuelle d'assemblées nationales sur le climat a engagé entre 99 et 160 participant·es selon une série de critères démographiques et attitudinaux. Seuls les sondages délibératifs, les G1000 et les cellules de planification engagent systématiquement un plus grand nombre de personnes (Setälä, Smith, 2018). Les DMP impliquent une diversité d'intervenant·es (expert·es techniques, défenseuses et défenseurs d'intérêts, et détentrices et détenteurs d'expériences) pour accroître la compréhension de la crise climatique et de l'impact des options de politiques publiques par les participant·es. Des animatrices et animateurs formé·es soutiennent la délibération et la prise de décision des participant·es sur des propositions qui apparaissent dans un rapport final.

Ces éléments assurent un air de famille entre les assemblées climatiques. Mais cela peut masquer des différences significatives dans leurs pratiques. Lorsque l'on compare la Convention avec les cinq autres assemblées nationales sur le climat qui ont achevé leurs travaux au moment de la rédaction du présent texte, l'unicité du phénomène des assemblées sur le climat est remise en question. Cette comparaison fait apparaître clairement que certains aspects de la commande, de la gouvernance, de la conception et de l'impact de la Convention la distinguent des autres assemblées climatiques. Il s'agit d'une « donnée aberrante » en termes de sciences sociales. Et ce statut peut jouer un rôle important dans la remise en question des principes établis pour la pratique des DMP.

Une note sur la méthodologie

Les données utilisées dans cet article proviennent principalement de mon rôle de président fondateur du Réseau de connaissances sur les assemblées climatiques (KNOCA). KNOCA a été lancé en juin 2021, financé par la Fondation européenne pour le climat, dans le but d'améliorer la commande, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des assemblées climatiques. Dans mon rôle de président, j'ai interviewé des commanditaires, des organisatrices et organisateurs, des conceptrices et concepteurs, des participantes et des participants, et des parties prenantes des six assemblées existantes pour produire des documents d'orientation sur les caractéristiques clés des assemblées nationales, et dans le cadre d'appels à l'apprentissage ouvert tous ces

[2] Voir l'URL https://globalassembly.org/ (accès le 15/09/2022).

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

documents sont disponibles sur le site de KNOCA[3]. J'ai participé à un certain nombre d'ateliers fermés avec des fonctionnaires et d'autres actrices et acteurs du climat de diverses juridictions politiques. Les présentations et les discussions du colloque *Vers des citoyens-législateurs ? Le cas de la convention citoyenne française sur le climat (2019-21)*[4], organisé par l'université Yale et Res publica, a également alimenté l'analyse.

Distinctions entre les assemblées nationales sur le climat

Il faut faire attention à distinguer les similitudes et les différences entre les assemblées climatiques. Après tout, tous leurs impacts n'ont pas encore été pleinement réalisés. Mais même dans un tel environnement, où les effets continuent à se déployer, des différences importantes se manifestent. Le tableau 1 montre, par exemple, les différences dans la commande des assemblées, les missions sur lesquelles elles travaillent, le temps que les membres passent à travailler ensemble, la façon dont elles s'organisent en interne, la rédaction et le vote des propositions, les ressources et les réponses officielles.

Mise en place

Au moins trois éléments dans la mise en place de la Convention diffèrent de manière frappante de la pratique d'autres assemblées : son contexte, la manière dont elle a été couplée au système politique et la tâche qui lui a été confiée.

La création de la Convention remonte à l'activité de mouvements sociaux – une combinaison des protestations des Gilets jaunes et des mouvements pour le climat. Le Grand débat national qui a eu lieu au début de l'année 2019 en tant que réponse politique du président de la République Emmanuel Macron aux manifestations des Gilets jaunes comprenait 17 conférences citoyennes régionales. L'expérience de ces DMP, les demandes des Gilets jaunes plus modérés et des militant·es écologistes et démocratiques, qui se sont coalisé·es sous la bannière des Gilets citoyens, et l'intervention personnelle de Cyril Dion, un documentariste très médiatisé, entre autres facteurs, ont conduit E. Macron à consentir à la création de la Convention citoyenne pour le climat.

Bien qu'elle soit sans commune mesure avec ce qui a été observé en France, l'activité des mouvements sociaux est un facteur qui explique l'émergence de certaines des autres assemblées. Les activités d'Extinction Rebellion (XR) ont

[3] https://knoca.eu/ (accès le 15/09/2022).

[4] https://campuspress.yale.edu/citoyenslegislateurs/ (accès le 15/09/2022).

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Tableau 1. Caractéristiques principales des assemblées nationales sur le climat

	Assemblée citoyenne irlandaise 2016-2018	Convention citoyenne pour le climat, France	Assemblée citoyenne UK pour le climat	Assemblée citoyenne écossaise pour le climat	Assemblée citoyenne danoise pour le climat	Assemblée citoyenne allemande pour le climat
Calendrier	Sept-nov. 2017 Sept week-ends en personne	Oct 2019-juin 2020 Sept week-ends en personne plus deux sessions intermédiaires en ligne Février 2021 Week-end supplémentaire en personne pour examiner la réponse officielle	Jan-mai 2020 Trois week-ends en personne plus deux week-ends en ligne	Nov 2020-mars 2021 Sept week-ends en ligne Février 2022 Week-end supplémentaire en personne pour examiner la réponse officielle	Oct 2020-avril 2021 Première phase. Deux week-ends et trois soirées, plus des réunions *ad hoc* pour la révision. Tout en ligne Oct-déc 2021 Deuxième phase. Structure similaire à la première phase, avec un format mixte en ligne et en personne	Avril-juin 2021 Huit soirs en semaine et huit jours complets en ligne
Commanditaire	Gouvernement suite à une résolution parlementaire	Président de la République – bien que formellement établi par une lettre du Premier ministre	Six commissions parlementaires restreintes	Gouvernement écossais suite à un amendement à la législation sur le climat	Ministère du Climat, de l'Énergie et des Services publics	ONG BürgerBegehren Klimaschutz (Initiative citoyenne pour la protection du climat) et Scientists for Future

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

	Assemblée citoyenne irlandaise 2016-2018	Convention citoyenne pour le climat, France	Assemblée citoyenne UK pour le climat	Assemblée citoyenne écossaise pour le climat	Assemblée citoyenne danoise pour le climat	Assemblée citoyenne allemande pour le climat
Mission	Comment l'État peut-il faire de l'Irlande un leader dans la lutte contre le changement climatique ?	Comment la France peut-elle réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale ?	Comment le Royaume-Uni peut-il réduire les émissions de gaz à effet de serre à un niveau net zéro d'ici 2050 ?	Comment l'Écosse doit-elle évoluer pour faire face à l'urgence climatique de manière efficace et équitable ?	Contribuer et fournir des recommandations au processus politique de transition climatique, en particulier au Plan d'Action Climatique	Faire des recommandations pour que l'Allemagne se conforme à l'accord de Paris sur la protection du climat tout en considérant la compatibilité sociale, économique et écologique
Participant·es	99	150	108	105	99	160

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

	Assemblée citoyenne irlandaise 2016-2018	Convention citoyenne pour le climat, France	Assemblée citoyenne UK pour le climat	Assemblée citoyenne écossaise pour le climat	Assemblée citoyenne danoise pour le climat	Assemblée citoyenne allemande pour le climat
Pratiques internes	L'ensemble de l'assemblée a examiné toutes les questions Animation de chaque table Élaboration de ses propres propositions Votes en plénière sur les propositions	Répartition aléatoire en 5 groupes thématiques établis par l'organisation Groupes autodirigés Élaboration de leurs propres propositions Vote en plénière sur les propositions	Répartis au hasard en 3 groupes thématiques établis par l'organisation Animation de chaque table Les options générées par les expert·es ont été examinées en priorité Les groupes ont voté sur les propositions. La plénière a voté sur des propositions communes	Divisés au hasard en 5 groupes thématiques établis par l'organisation Animation de chaque table Élaboration de ses propres propositions Votes en plénière sur les propositions	Divisées au hasard en 5 groupes thématiques établis par les membres Groupes autodirigés ont élaboré leurs propres propositions Vote en plénière sur les propositions	Répartis au hasard en 5 groupes thématiques établis par l'organisation Animation de chaque table Élaboration de leurs propres propositions Vote en plénière sur les propositions
Résultat	13 recommandations	149 mesures référendaires, législatives et réglementaires spécifiques	51 recommandations (avec plus de 80 % de soutien)	81 recommandations	117 recommandations dans la première phase 73 dans la deuxième phase	84 recommandations

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

	Assemblée citoyenne irlandaise 2016-2018	Convention citoyenne pour le climat, France	Assemblée citoyenne UK pour le climat	Assemblée citoyenne écossaise pour le climat	Assemblée citoyenne danoise pour le climat	Assemblée citoyenne allemande pour le climat
Réponse officielle	Examinées par le comité conjoint de l'Oireachtas sur l'action climatique (JOCCA) qui a influencé le plan d'action climatique 2019 du gouvernement et le projet de loi sur l'action climatique 2020	Le président de la République a promis de reprendre « sans filtre » les propositions. La loi Climat et résilience traduit certains aspects des mesures	Enquête du Business, Energy and Industrial Strategy Select Committee et rapport sur les conclusions	Réponse officielle du gouvernement publiée en décembre 2021	Le gouvernement s'est engagé à traiter les recommandations de la même manière que les « partenariats climatiques » établis avec les principaux secteurs de l'économie	Réponses publiques de la plupart des partis politiques pendant la campagne électorale fédérale
Budget	1 505 960,90 euros pour l'ensemble de l'assemblée qui a duré plus d'un an	5,5 millions d'euros	620 000 euros (la plupart provenant de fondations)	1,4 million d'euros	74 000 euros (organisme de mise en œuvre, subvention croisée du Danish Board of Technology)	1,9 million d'euros

Source : Tableau tiré de Boswell, Dean, Smith (2022).

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

joué un rôle dans la création du contexte des deux assemblées sur le climat commanditées par les commissions parlementaires britanniques et le gouvernement écossais. Les manifestations d'XR à travers le Royaume-Uni ont mis en évidence l'importance politique de la crise climatique et les activistes ont exprimé la nécessité de créer des assemblées sur le climat en tant que solution politique potentielle. XR Scotland s'est impliqué de manière plus formelle, en participant initialement au Stewarding Group, le groupe d'assistance de l'assemblée écossaise sur le climat, mais en se retirant avant que l'assemblée ne commence ses travaux.

À première vue, l'assemblée allemande pourrait sembler la plus proche, en ce sens qu'elle était le produit précis de l'activité d'un mouvement social. Mais dans ce cas, l'organisation en question – la BürgerBegehren Klimaschutz (BBK, ou Initiative citoyenne pour la protection du climat) – est beaucoup moins radicale dans son approche de l'action politique que les Gilets jaunes ou XR, et elle a pris la décision stratégique de mettre elle-même en place l'assemblée. Le BBK y a vu une opportunité politique d'exploiter le cycle électoral : mettre en avant la question climatique par le biais d'une assemblée citoyenne afin d'influencer la campagne électorale fédérale à venir et les négociations de coalition qui s'ensuivront. Le gouvernement précédent n'avait montré aucune inclination à organiser une assemblée sur le climat et une telle demande n'avait aucun sens à l'approche d'une élection.

Dans les deux autres cas – l'Irlande et le Danemark –, les décisions d'organiser une assemblée semblent être beaucoup plus motivées par l'élite. En Irlande, les militant·es ont eu la surprise de constater que le climat faisait partie des questions abordées par l'Assemblée citoyenne 2016-2018, et au Danemark, l'initiative est venue principalement de membres de l'opposition politique.

Le deuxième facteur qui distingue la Convention française est la manière dont elle est « couplée » avec les institutions établies (Hendriks, 2016). Bien qu'elle ait été officiellement commandée par une lettre du Premier ministre, c'est le président de la République qui a joué un rôle moteur, en annonçant formellement la Convention puis en recevant publiquement son rapport. C'est la seule assemblée aussi clairement connectée au chef de l'État. En examinant les assemblées climatiques, nous constatons une grande diversité dans la manière dont elles sont couplées aux institutions politiques existantes. Elles varient selon deux dimensions clés : le type d'institution auquel elles se rattachent, et le degré de leur intégration (Boswell, Dean, Smith, 2022).

Le Danemark, l'Irlande et l'Écosse partagent le lien gouvernemental avec la France, mais sous des formes différentes. L'Assemblée citoyenne sur le climat du Danemark est connectée directement aux services de l'État, plus précisément au cycle annuel du plan d'action climatique dirigé par le ministère du Climat, de l'Énergie et des Services publics. Les assemblées d'Irlande et

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

d'Écosse ont été commandées par le gouvernement, mais toutes deux ont été formellement constituées par le Parlement par le biais d'une résolution (Irlande) et d'un amendement à la législation climatique (Écosse). Dans les deux cas, le Parlement joue un rôle en termes de supervision et de contrôle. La CAUK est le seul exemple de couplage direct avec les seules institutions parlementaires, plus précisément les comités de contrôle parlementaires (six Comités restreints de la Chambre des communes). Le gouvernement n'a eu aucun rôle formel dans le processus. L'assemblée allemande est unique en ce que ses commanditaires diffèrent des cibles de ses recommandations : les premiers sont les organisations de la société civile, les secondes les directions des partis politiques. Ces différences de couplage sont un exemple de la raison pour laquelle il est difficile de formuler des généralisations au sujet des assemblées climatiques : leur mode d'intégration aux institutions politiques varie sensiblement.

La Convention se distingue moins par le mode relativement informel de son couplage. Comme la plupart des DMP, son rôle n'est pas codifié. L'absence de codification formelle a donné au président de la République E. Macron une marge de manœuvre pour revenir sur son engagement initial de prendre en compte les propositions « sans filtre ». Cependant, la Convention n'a pas eu le lien au politique le plus lâche. C'est le cas de l'assemblée allemande, qui n'a aucun lien formel avec les institutions politiques établies. Les assemblées irlandaise et écossaise se situent à l'autre extrémité du spectre, établies sur une base juridique solide qui précise à quelle institution elles sont liées et la forme de ce lien.

Enfin, la Convention se distingue par la tâche qui lui a été confiée. Il ne s'agit pas du contenu de sa mission. Le mandat, qui consiste à faire des propositions conduisant à une réduction déterminée des gaz à effet de serre, est partagé avec les assemblées du Royaume-Uni et de l'Allemagne. L'exigence supplémentaire de prendre en compte la justice sociale est partagée avec les attributions des assemblées allemande et écossaise. Là où les choses diffèrent sensiblement, c'est que la Convention a été chargée par E. Macron d'élaborer des mesures législatives, réglementaires et référendaires. Si la promesse initiale d'E. Macron de reprendre ces propositions sans filtre n'a pas été tenue, la Convention est la seule assemblée qui a produit des propositions dans des formats juridiquement applicables, en principe prêts à être appliqués.

Gouvernance

Une caractéristique distinctive des assemblées citoyennes et d'autres DMP est l'objectif d'assurer l'indépendance et l'équilibre des dispositifs de gouvernance. C'est toujours un défi dans la pratique et deux grandes approches se sont développées. La première est apparue en Irlande et a ensuite été transposée en Écosse avec des modifications mineures. Dans ce modèle, un secrétariat indépendant, composé de fonctionnaires détaché·es, est nommé pour fonctionner à

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

distance du commanditaire. Le secrétariat joue un rôle central de coordination, en collaboration avec quatre autres actrices et acteurs désigné·es : l'organisation, qui fait office de figure de proue ou de porte-parole de l'assemblée ; un comité consultatif ou d'intendance constitué de représentant·es des parties prenantes et de spécialistes de la participation ; un comité d'expert·es chargé de fournir des conseils sur la science du climat ; et un organisme d'animation chargé de concevoir et de faciliter l'assemblée.

La deuxième approche, illustrée par le Danemark et le Royaume-Uni, consiste pour le commanditaire à confier directement à l'organisme d'animation d'importantes responsabilités en matière de gouvernance, généralement avec le soutien et les conseils de comités consultatifs et d'expert·es désigné·es. L'organisme d'animation entretient généralement des relations suivies avec le commanditaire, ce qui lui permet d'échanger régulièrement des idées. Dans les deux approches, un petit groupe de membres (choisi·es au hasard ou par vote de l'assemblée) est souvent impliqué dans le dispositif de gouvernance, dans un organe supplémentaire ou en tant que membres du comité consultatif.

Une approche différente a été adoptée en France. Plutôt que de répartir les fonctions de gouvernance entre plusieurs organes, le pouvoir a été concentré dans le Comité de gouvernance, avec trois garant·es nommé·es pour garantir l'indépendance et la qualité délibérative du processus. Bien que des agences d'animation aient été employées pour mettre en œuvre la Convention, la plupart des travaux de conception ont été entrepris par le Comité de gouvernance, dont les membres (ainsi que les garant·es) étaient nommé·es par le gouvernement à l'issue de négociations à huis clos entre des actrices et acteurs clés : la présidence de la République, le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Conseil économique social et environnemental (CESE), des think tanks et les Gilets citoyens. Cela a permis de couvrir les principaux intérêts sociaux – expert·es en climatologie, spécialistes de la démocratie participative, représentant·es du secteur économique et social et personnes nommées par le ministère. Deux membres de la Convention, choisi·es au hasard et renouvelé·es à chaque session, ont rejoint le Comité de gouvernance après son premier week-end.

D'une certaine manière, le Comité de gouvernance est le reflet des organes consultatifs établis par la plupart des autres assemblées. Le principe de conception ici est que la pluralité des intérêts garantit l'équilibre et l'indépendance politiques. Mais le Comité de gouvernance multipartite n'est pas consultatif : il a un pouvoir exécutif. La conception et la mise en œuvre de la Convention ont été des activités plus contestées et plus politiques que pour la plupart des autres assemblées. Dans le même temps, les membres du Comité de gouvernance et les garant·es portaient publiquement une voix plus partisane. Le Comité était exécutif dans la conception de la Convention et les membres du Comité étaient plus politiques dans leurs rapports avec les membres de la Convention et les médias. À plusieurs reprises, les membres du Comité de gouvernance et les garant·es ont

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

pris la parole devant la Convention, exprimant souvent des positions politiques fortes. En faisant connaître leurs points de vue, elles et ils ont franchi une limite qui est généralement soigneusement surveillée dans les DMP, où les actrices et acteurs de la gouvernance conservent, dans la mesure du possible, une distance et une neutralité vis-à-vis des délibérations de l'assemblée (OCDE, 2020).

Autonomie des membres de la Convention

L'autonomie dont jouissent les membres de la Convention est sensiblement plus étendue que celle dont bénéficient les membres de la plupart des autres assemblées. La Convention contraste fortement avec d'autres DMP en termes d'influence de ses membres sur la fixation de l'ordre du jour, le caractère de la facilitation, la surveillance des frontières avec les médias, le choix des expert·es, des parties prenantes et des chercheuses et chercheurs, et la forme des propositions finales. Il n'y a qu'au Danemark où nous trouvons des niveaux d'autonomie comparables et parfois plus étendus pour certaines de ces dimensions de la pratique de l'assemblée.

Des membres choisi·es au hasard dans la Convention ont rejoint le Comité de gouvernance après le premier week-end et, à des moments critiques, ont pu influencer les décisions du Comité. Lorsque les membres participent à la gouvernance d'autres assemblées, c'est généralement en tant que membres d'organes consultatifs, plutôt que de l'organe directement responsable de la conception du programme de travail de l'assemblée. Les membres de la Convention ont été en mesure de contrer directement les préoccupations de membres du Comité de gouvernance aux attitudes plus conservatrices à l'égard des capacités des citoyen·nes à traiter des questions complexes et désirant limiter leurs activités. L'ordre du jour de la Convention a été géré de manière moins serrée au fil du temps.

Mais si les membres de l'assemblée française disposaient de certains pouvoirs de définition de son ordre du jour, ces pouvoirs n'égalaient pas ceux de l'assemblée danoise sur le climat. Les cinq chantiers de la Convention ont été établis indépendamment des citoyen·nes par le Comité de gouvernance, comme en Allemagne, en Écosse et au Royaume-Uni. En revanche, lors de la première phase de l'assemblée danoise, les membres ont entendu des expert·es et ont ensuite réfléchi à des thèmes potentiels à partir desquels l'organisation a sélectionné les domaines de travail. La deuxième phase de l'assemblée danoise était encore plus ascendante, les membres ayant légitimité à décider des thèmes à aborder. Lorsque, souhaité par nombre de membres de la Convention et par le Comité de gouvernance, a été mis en place un chantier transversal regroupant des questions plus systémiques qui recoupaient les cinq thèmes, celui-ci a été arrêté après deux sessions par le Comité de gouvernance sous la pression d'autres membres de la Convention.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Le style de facilitation adopté au sein de la Convention révèle une différence de philosophie entre les mini-publics. Alors que l'analyse de l'impact de la facilitation reste un domaine sous-exploré de la pratique du DMP (Dillard, 2013 ; Escobar, 2019), une distinction peut être établie entre les approches de la facilitation qui privilégient l'égalité de la parole et celles qui privilégient l'auto-organisation. Toutes les assemblées réalisent une forme d'égalité politique de présence par le tirage au sort – une chance égale d'être sélectionné·e pour l'assemblée (Smith, 2021). Pour les assemblées qui donnent la priorité à l'égalité de la parole, le mode préféré de travail en petits groupes est l'animation directive des tables – que ce soit lorsque les membres travaillent en plénière ou en groupes de travail, apprennent, réfléchissent ou élaborent des recommandations. Le principe est que les assemblées doivent tenter d'égaliser les opportunités de contribuer aux délibérations, les animatrices et animateurs équilibrant les contributions entre celles et ceux qui sont plus ou moins confiant·es. Ce principe est à la base des pratiques d'animation des assemblées en Allemagne, en Irlande, en Écosse et au Royaume-Uni.

En France – et aussi au Danemark –, une fois qu'une égalité de présence substantielle est atteinte par le biais du tirage au sort, l'autonomie est sans doute considérée comme une priorité plus importante. Les petits groupes organisent eux-mêmes une grande partie de leurs délibérations et de la rédaction de leurs propositions. Les animatrices et animateurs ne sont pas absent·es, mais sont en nombre plus restreint et s'impliquent avec plus de laisser-aller, n'intervenant que lorsque des dysfonctionnements dans les interactions du groupe apparaissent. Compte tenu du budget limité disponible, au Danemark, cette approche de la facilitation peut être considérée comme un mélange de philosophie et de nécessité pratique – les facilitatrices et facilitateurs coûtent cher. Alors que le budget français était nettement plus important, une approche qui privilégie la capacité politique d'auto-organisation citoyenne a été retenue.

Là où la Convention se distingue particulièrement de la plupart des autres mini-publics délibératifs, c'est dans la surveillance des frontières entre les membres et les autres actrices et acteurs, qu'il s'agisse des médias, des expert·es, des parties prenantes ou des chercheuses et chercheurs – et du Comité de gouvernance, comme nous l'avons vu précédemment. La Convention est la seule à faciliter l'identification et l'engagement externe des membres pendant le processus. La défense de la vie privée des membres est une pratique courante dans les DMP. La plupart n'identifient pas les membres et gèrent soigneusement les relations avec les médias traditionnels et sociaux. Comme l'indique l'OCDE, le respect de la vie privée des membres est essentiel « pour les protéger de l'attention médiatique indésirable et du harcèlement, ainsi que pour préserver l'indépendance des participants, en veillant à ce qu'ils ne soient pas soudoyés ou soumis à des pressions par des groupes d'intérêt ou des militants » (OCDE, 2020, p. 119). L'Irlande présente les pratiques les plus restrictives, avec la rétention de l'identité des membres de l'Assemblée citoyenne irlandaise 2016-2018 et un fort

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

encouragement à ne pas parler avec les médias. Cela s'explique en partie par les controverses politiques autour de l'avortement – la principale question abordée par l'assemblée –, mais cela reflète une pratique et une philosophie plus larges qui donnent la priorité à la création d'un espace sûr pour s'assurer que les membres ne ressentent pas la pression du regard du public et pour les protéger du lobbying des intérêts particuliers (Smith, 2021). Bien que les membres n'aient pas à s'identifier, la Convention était beaucoup plus ouverte aux journalistes et encourageait davantage les membres à échanger avec les médias. Plusieurs devinrent du reste des visages familiers dans les médias sociaux et traditionnels.

La frontière entre les membres d'un côté et les parties prenantes et expert·es de l'autre était inhabituellement poreuse à la Convention par rapport aux autres assemblées. Dans tous les cas, différents types d'intervenant·es – expert·es, défenseuses et défenseurs d'intérêts, et détentrices et détenteurs d'expériences – fournissent des arguments pour éclairer les délibérations de l'assemblée. La pratique courante au sein des assemblées est que l'organisation supervise soigneusement l'interaction entre les membres et les intervenant·es. Les intervenant·es apportent des éclairages et sont interrogé·es par les membres. Les expert·es sont généralement impliqué·es dans les organes de gouvernance, en façonnant le type d'informations de base présentées et en donnant des conseils sur les intervenant·es potentiel·es, et elles et ils sont disponibles pour apporter une contribution supplémentaire sur demande. Au Danemark, en Allemagne et en Écosse, un petit groupe d'expert·es a examiné et fourni un retour d'information aux membres sur les éléments scientifiques et administratifs de leurs projets de propositions. Mais une limite claire est maintenue.

La pratique de la Convention française était souvent plus proche de la co-création (Giraudet et al., 2022), avec un engagement plus prononcé et plus soutenu entre les membres, les expert·es et les parties prenantes. Il ne faut pas confondre cela avec le travail formel du comité légistique qui recommandait des révisions du texte des propositions afin qu'elles soient dans un format juridique plus solide. Sur ce point, la Convention s'est davantage rapprochée des pratiques danoises, allemandes et écossaises, où les actrices et acteurs externes étaient invité·es à fournir des commentaires sur les projets de propositions. Mais à la différence de ses homologues étrangères, dans le cadre de la Convention, les expert·es et les parties prenantes ont souvent travaillé en étroite collaboration avec les membres dans le processus de rédaction – fournissant parfois un texte à examiner par les membres. Nous pouvons lire ces interactions à travers le prisme de l'autonomie : les membres ont pu faire appel à des expert·es et à des porteuses et porteurs de cause pour les aider dans la tâche difficile de la rédaction. Mais de telles interactions sont généralement gérées plus soigneusement dans la plupart des autres DMP en raison des craintes d'influence indue de la part des parties intéressées. Comme dans les autres assemblées, cependant, ce sont uniquement les membres de la Convention qui prennent les décisions finales sur le contenu des propositions et qui sont habilité·es à voter sur leur adoption.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Une dernière distinction concerne la nature du résultat. Dans presque toutes les assemblées, les membres sont les autrices et auteurs des recommandations. La CAUK est une exception, avec une proportion importante d'options produites par des expert·es avant la délibération et des membres engagé·es principalement dans l'évaluation de ces options. La Convention fait également exception mais sur un autre aspect. Le Comité de gouvernance a interprété le mandat de la Convention comme exigeant des membres l'élaboration de mesures référendaires, législatives et réglementaires susceptibles d'être adoptées directement. Sur le plan de la forme, les propositions de la Convention étaient donc plus directement applicables que celles de la plupart des autres assemblées – d'où l'importance du comité légistique. La Convention était en outre habilitée à décider de la voie que pouvait prendre l'adoption d'une proposition. Le choix final a été de ne proposer que trois référendums sur ses 149 propositions – le reste étant des mesures législatives et réglementaires.

Examen et contrôle post-assemblée

Les mini-publics délibératifs tendent à avoir une capacité limitée d'examen et de contrôle du devenir de leurs propositions. Une fois qu'un rapport a été présenté, les membres se dispersent généralement, ainsi que les instances d'organisation, de gouvernance et de mise en œuvre. Le modèle des DMP définit fortement l'élément d'entrée pour l'élaboration de la politique (fournir des recommandations), mais est moins bien développé pour le suivi et la supervision des réponses des commanditaires et des autres actrices et acteurs. La Convention a été le fer de lance de l'innovation à deux égards.

Premièrement, cas rare, la Convention s'est réunie à nouveau plusieurs mois après la réception de son rapport par E. Macron pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures qu'elle avait proposées (avec un jugement généralement négatif). Cette pratique a été adoptée par l'assemblée écossaise sur le climat, qui s'est réunie à nouveau six mois après la présentation de son rapport au Parlement pour évaluer la réponse officielle du gouvernement. Bien que cette nouvelle réunion ne soit qu'un moment unique d'examen, elle incite sans aucun doute le gouvernement à prendre les recommandations plus au sérieux. L'Écosse fait figure d'exception dans la mesure où son secrétariat et son comité de pilotage ont continué à travailler après la fin du processus pour assurer une relation continue avec le gouvernement, les médias et les autres parties prenantes autour du travail de l'assemblée.

Un autre facteur distinctif est l'activisme des membres au-delà de la vie de la Convention. Nous pouvons le constater sous au moins trois formes connexes. Premièrement, un certain nombre de membres sont restés en activité par leurs interventions dans les médias. Deuxièmement, d'autres ont contribué directement, avec des fonctionnaires, aux forums politiques visant à traduire les

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

propositions de la Convention en lois et en politiques. Bien que certaines assemblées effectuent souvent un travail médiatique et politique avec leurs membres, ce travail est, là encore, généralement plutôt géré par l'organisation. Il est courant que l'organisation choisisse des membres pour devenir le visage de l'assemblée, présentant publiquement des recommandations au nom de leurs homologues ou participant à des réunions organisées avec des fonctionnaires. Cette pratique est particulièrement répandue en Allemagne, où les membres ont participé à des réunions coordonnées par le BBK avec des représentant·es des partis politiques.

Une grande partie (mais pas la totalité) de cette activité post-rapport a été coordonnée par Les 150, l'association des citoyen·nes de la Convention climat, créée par les membres. L'association surveille en permanence la manière dont le gouvernement et les autres organismes ont répondu à leurs recommandations. Alors qu'un nombre important de membres ont concouru à sa formation, au fil du temps, moins de membres ont participé à ses activités. Les 150 ont un statut normatif ambigu – un groupe autosélectionné de membres a pris sur lui d'être la voix permanente de la Convention.

Le degré de notoriété élevé de la Convention, l'importance de sa tâche et l'autonomie accordée aux membres en ce qui concerne l'organisation de leur travail et les relations avec des intérêts extérieurs sont autant de conditions explicatives de l'activisme et de l'auto-organisation continue des membres dans la supervision et le contrôle de l'action du gouvernement au-delà de la durée de vie de la Convention. Il s'agit d'une combinaison inhabituelle de conditions pour une capacité d'action politique qui n'a été présente dans aucune autre assemblée sur le climat – ou plus largement dans les mini-publics délibératifs.

Objet du débat public et de l'action politique

Les DMP – même les assemblées nationales sur le climat – ont généralement du mal à susciter et à maintenir l'intérêt des médias pour les débats et les propositions. Ils n'expriment pas le conflit et la contestation qui tendent à caractériser les événements politiques jugés dignes d'intérêt (Pomatto, 2019). Cela n'a pas été le cas pour la Convention française, en raison du contexte de sa mise en place et du rejet ultérieur de nombre de ses propositions, ainsi que de l'approche militante de nombre de ses organisatrices, organisateurs et membres. Ces facteurs ont permis à la Convention de bénéficier d'une plus grande visibilité médiatique et publique dès le début et bien au-delà de la présentation de son rapport.

Le rôle public joué par le président de la République dans la commande, l'acceptation d'une invitation à s'exprimer, puis la réception de ses recommandations ont donné à la Convention un profil politique dont ne bénéficient pas d'autres assemblées. Cela signifie également que les réponses du gouvernement et du

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Parlement ont fait l'objet d'un examen public plus approfondi. En ce qui concerne les termes fondamentaux de la commande – la mesure dans laquelle ses propositions ont conduit à des référendums, des mesures législatives ou réglementaires –, l'impact de la Convention reste contesté. La loi Climat et résilience qui a été adoptée par le Parlement en 2021 pourrait bien ne pas avoir existé sans la présence de la Convention. Il est clair qu'un picorage, ou *cherry picking* (Font et al., 2018), de ses propositions a eu lieu. On estime qu'environ 50 % des propositions de la Convention ont été réalisées dans une certaine mesure, la plupart sous une forme modifiée[5]. Les propositions les plus radicales ont eu tendance à être laissées de côté, aucune des propositions de référendum n'ayant été retenue. Pour les propositions qui ont été adoptées sous une forme ou une autre, il est essentiel de considérer le contrefactuel : combien d'entre elles le gouvernement et le Parlement auraient-ils adoptées sans la contribution de la Convention ? Il n'est pas surprenant que de nombre d'organisatrices, organisateurs et membres soient déçu·es par l'impact politique direct de la Convention lorsqu'elles et ils comparent le résultat à la promesse d'E. Macron du « sans filtre ». Mais cette promesse était ambiguë et la traduction de nombreuses propositions, modifiées ou non, en lois et règlements reste une réalisation impressionnante parmi les DMP. La traduction des propositions en lois sur le climat est sans doute plus importante pour l'Assemblée citoyenne d'Irlande, bien que le gouvernement ait eu un nombre beaucoup plus faible de recommandations à traiter. Il est trop tôt pour dire si le taux d'adoption des propositions est similaire dans toutes les assemblées climatiques, mais l'effet direct sur la loi de la part de la Convention est probablement inhabituel.

La Convention s'est à nouveau distinguée par d'autres aspects de son impact. L'ampleur de la couverture médiatique a permis d'obtenir un certain nombre de résultats. Le premier est que la sensibilisation de la population à la Convention est extraordinairement élevée[6] par rapport à toute autre assemblée sur le climat – et à presque tous les autres DMP qui ont eu lieu dans le monde (à part peut-être l'Irlande). Deuxièmement, le débat public sur la légitimité et l'utilisation future des assemblées sur le climat – et plus largement des assemblées citoyennes – est plus courant dans le discours public français. Troisièmement, l'importance politique de la crise climatique a crû. Cela a forcé des femmes et hommes

[5] Audrey Garric, Mathilde Gérard, Rémi Barroux, Stéphane Mandard, Perrine Mouterde, Isabelle Rey-Lefebvre, Martine Valo, Aude Lasjaunias, Simon Auffret, « Que sont devenues les propositions de la convention pour le climat, qu'Emmanuel Macron s'était engagé à reprendre "sans filtre" ? », *Le Monde* du 10 février 2021. L'article indique : « Il apparaît que 18 des 146 propositions, soit 12 %, font l'objet d'une reprise intégrale. Outre les trois mesures rejetées d'emblée par l'Élysée, 23 autres propositions sont absentes de l'action de l'exécutif et n'ont pas été reprises. Finalement, une grande majorité des mesures (78, soit 53 %) s'avèrent partiellement reprises ».

[6] Dans l'enquête Elabe pour le Réseau Action Climat des 23 et 24 juin 2020, après la session finale, *Convention citoyenne pour le climat, qu'en pensent les Français ?*, 27 % des répondant·es ont indiqué avoir entendu parler de la CCC et avoir une idée claire de ce qu'elle proposait, 43 % en ont entendu parler sans savoir précisément ce qu'elle proposait (https://reseauactionclimat.org/sondage-des-gaulois-pas-si-refractaires-a-laction-climatique/, accès le 15/09/2022).

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

politiques, souvent peu enthousiastes, à s'engager de manière substantielle dans les questions de transition écologique. Enfin, les dirigeant·es à l'échelon infranational, par exemple les maires, ont promis de répondre aux propositions pertinentes de la Convention et/ou ont commandé leurs propres assemblées sur le climat. La Convention démontre que l'impact des assemblées sur le climat ne se limite pas à la proportion dans laquelle leurs propositions sont converties en politiques publiques ou en lois. Les assemblées sur le climat peuvent devenir un point focal pour un discours politique et une action publique plus larges.

La Convention, un cas à part

La Convention fait figure d'exception parmi les assemblées sur le climat et les pratiques de DMP en général. Ce statut d'exception est une conséquence directe du contexte hautement politique dans lequel elle a émergé, des jugements politiques portés par son commanditaire dans la définition de ses attributions et de ses pouvoirs, de la manière dont les dispositions de gouvernance ont été établies et de leur conduite, des décisions de conception sur le mode de fonctionnement de la Convention, de la réponse du commanditaire aux propositions, de l'activisme des membres et du débat public qui en a résulté.

Cette combinaison de facteurs est essentielle pour comprendre la position de la Convention par rapport aux autres assemblées climatiques. Les dispositions de gouvernance et les frontières plus poreuses entre les membres de la Convention et les autres actrices et acteurs (médias, parties prenantes, expert·es, chercheuses et chercheurs) remettent certainement en question un certain nombre des attentes normatives de nombre d'organisatrices et organisateurs, et défenseuses et défenseurs des mini-publics délibératifs. Aucune autre grande assemblée n'a été gouvernée et conçue par un organe unique, et les organes multipartites dans les dispositifs de gouvernance sont généralement consultatifs. Il est également inhabituel que l'organisation – qu'il s'agisse des membres du Comité de gouvernance ou des garant·es – soit aussi ouvertement partisane. D'autres assemblées ont tendance à délimiter plus soigneusement les frontières entre les actrices et acteurs de la gouvernance et les membres de l'assemblée. De même, les relations entre les membres de l'assemblée et les autres actrices et acteurs ont tendance à être gérées plus soigneusement. L'impact plus large de cette présentation plus publique et politique de l'assemblée doit inciter les défenseuses et défenseurs et les conceptrices et concepteurs d'assemblées climatiques à réfléchir à quels aspects de la vie privée des participant·es devraient continuer d'être protégés, en particulier si l'un des résultats souhaités est d'affecter le discours public (Lafont, 2019).

Les décisions du commanditaire et des actrices et acteurs de la gouvernance auraient pu être différentes. Une conception plus conventionnelle aurait atténué l'impact public de la Convention. La question est ouverte de savoir si une

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

convention plus contrainte publiquement aurait eu davantage d'impact sur les politiques publiques. La publicité entourant la Convention a-t-elle forcé la main des politiques pour accepter ou s'opposer aux propositions ? Il est hautement improbable que le débat public et les impacts qu'il a eus sur la politique française aient émergé d'un processus plus étroitement géré. L'activisme des membres de la Convention et des actrices et acteurs de la gouvernance a été essentiel pour en faire un spectacle intéressant pour les médias et le grand public.

L'idée que des assemblées nationales sur le climat puissent, tout d'abord, avoir lieu, et ensuite, devenir un sujet de débat public était presque impensable il y a quelques années. La Convention française est une exception dans le sens où elle a atteint un profil politique et est devenue un objet de préoccupation publique plus qu'aucun autre mini-public délibératif. Cela sera inconfortable pour celles et ceux qui pensent qu'elle y est parvenue en sapant les vénérables principes communément admis de la théorie délibérative. Mais cela a peut-être aussi ébranlé un champ de pratique qui risque de devenir trop complaisant vis-à-vis de ses convictions et de ses pratiques.

Bibliographie

Boswell John, Dean Rikki, Smith Graham, 2022, « Integrating Citizen Deliberation into Climate Governance: Lessons on Robust Design from Six Climate Assemblies », *Public Administration*, 1er août 2022, DOI:10.1111/padm.12883.

Dillard Kara N., 2013, « Envisioning the role of facilitation in public deliberation », *Journal of Applied Communication Research*, 41 (3), p. 217-235, DOI:10.1080/00909882.2013.826813.

Elstub Stephen, Carrick Jayne, Farrell David M., Mockler Patricia, 2021, « The scope of climate assemblies: lessons from the climate assembly UK », *Sustainability*, 13 (20), p. 11272, DOI:10.3390/su132011272.

Escobar Oliver, 2019, « Facilitators: the micropolitics of public participation and deliberation », in Stephen Eltub, Oliver Escobar (dir.), *Handbook of Democratic Innovation and Governance*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, p. 178-195, DOI:10.4337/9781786433862.00022.

Font Joan, Smith Graham, Galais Carol, Alarcon Pau, 2018, « Cherry-picking participation: Explaining the fate of proposals from participatory processes », *European Journal of Political Research*, 57 (3), p. 615-636, DOI:10.1111/1475-6765.12248.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Giraudet Louis-Gaëtan, Apouey Bénédicte, Arab Hazem, Baeckelandt Simon, Bégout Philippe, Berghmans Nicolas, Blanc Nathalie, Boulin Jean-Yves, Buge Éric, Courant Dimitri, Dahan Amy, Fabre Adrien, Fourniau Jean-Michel, Gaborit Maxime, Granchamp Laurence, Guillemot Hélène, Jeanpierre Laurent, Landemore Hélène, Laslier Jean-François, Macé Antonin, Mellier Claire, Mounier Sylvain, Pénigaud Théophile, Póvoas Ana, Rafidinarivo Christiane, Reber Bernard, Rozencwajg Romane, Stamenkovic Philippe, Tilikete Selma, Tournus Solène, 2022, « "Co-construction" in deliberative democracy: lessons from the French Citizens' Convention for Climate », *Humanities and Social Sciences Communications*, 9 (1), p. 1-16, DOI:10.1057/s41599-022-01212-6.

Hendriks Carolyn M., 2016, « Coupling citizens and elites in deliberative systems: The role of institutional design », *European Journal of Political Research*, 55 (1), p. 43-60, DOI:10.1111/1475-6765.12123.

Lafont Cristina, 2019, *Democracy without shortcuts: A participatory conception of deliberative democracy*, Oxford, Oxford University Press.

OCDE, 2020, *Innovative citizen participation and new democratic institutions: Catching the deliberative wave*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), https://www.oecd.org/gov/innovative-citizen-participation-and-new-democratic-institutions-339306da-en.htm (accès le 15/09/2022).

Pomatto Gianfranco, 2019, « Journalists: the role of the media in democratic innovation », in Stephen Eltub, Oliver Escobar (dir.), *Handbook of Democratic Innovation and Governance*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, p. 269-289, DOI:10.4337/9781786433862.00028.

Rask Mikko, Worthington Richard, Lammi Minna (dir.), 2013, *Citizen participation in global environmental governance*, Londres, Routledge.

Setälä Maija, Smith Graham, 2018, « Mini-publics and deliberative democracy », in André Bächtiger, John S. Dryzek, Jane Mansbridge, Mark Warren (dir.), *The Oxford handbook of deliberative democracy*, Oxford, Oxford University Press, p. 300-314, DOI:10.1093/oxfordhb/9780198747369.013.27.

Smith Graham, 2021, *Can democracy safeguard the future?*, Cambridge, Polity Press.

Torney Diarmuld, 2021, « Deliberative mini-publics and the European Green Deal in turbulent times: The Irish and French climate assemblies », *Politics and Governance*, 9 (3), p. 380-390, DOI:10.17645/pag.v9i3.4382.

Willis Rebecca, Curato Nicole, Smith Graham, 2022, « Deliberative democracy and the climate crisis », *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*, 13 (2), p. e759, DOI:10.1002/wcc.759.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)

Abstract—Placing the Convention: an outlier amongst climate assemblies?

The French Citizens' Convention for the Climate is at the leading edge of what the OECD terms the "deliberative wave". While it has strong family resemblance to other climate assemblies, this can mask significant differences. By comparing the Convention with the other five national climate assemblies that had completed their work by the end of 2021, the singularity of the phenomenon of climate assemblies is challenged. Through this comparison, it becomes clear that aspects of the commissioning, governance, design and impact of the Convention make it distinguishable from other climate assemblies. It is an "outlier" in social scientific terms. And this outlier status may play an important role in unsettling established principles of DMP practice.

Keywords: France, French Citizens' Convention for the Climate, Climate assemblies, Comparison.

Graham Smith est professeur de science politique au Centre for the Study of Democracy de l'Université de Westminster (Royaume-Uni). Il est spécialiste de la théorie et de la pratique démocratiques, avec une expertise particulière dans les innovations démocratiques et la gouvernance climatique. Parmi ses publications récentes, citons : *Can Democracy Safeguard the Future?* (Polity, 2021) et *Democracy in a Pandemic: Participation in Response to Crisis* (University of Westminster Press, 2021). Il préside le Knowledge Network on Climate Assemblies et la Foundation for Democracy and Sustainable Development, et collabore depuis longtemps avec Participedia et Democracy R&D. Ses travaux sur les assemblées citoyennes ont influencé les pratiques des gouvernements, des organisations de la société civile et des activistes dans de nombreux pays.

Mots-clés : France, Convention citoyenne pour le climat, Assemblées citoyennes pour le climat, Comparaison.

© De Boeck Supérieur | Téléchargé le 24/02/2023 sur www.cairn.info (IP: 195.76.196.161)